

MOTOCROSS

REGLEMENT PARTICULIER 2025 MX SOLO / SIDE-CAR / QUAD



MOTO-CLUB : MOTO CLUB NAVARRAIS

E-MAIL : assmotoclubnavarraais@orange.fr

TÉLÉPHONE : 06-07-23-11-95

ORGANISATEUR TECHNIQUE MOTO CLUB NAVARRAIS

N° D'ÉPREUVE FFM : 624

DATE : 11/05/2025

LIEU : Piste du Brané NAVARENX

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 / ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 / LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	ARMANGE Richard	Licence : 292818
Président du Jury ou Arbitre*	BRACHET Patrice	Licence : 049588
Membre du Jury	ETCHEGOYEN Eric	Licence : 131299
Membre du Jury	VEYSSADE Christine	Licence : 075066
Commissaire technique responsable	GOURGUES Daniel	Licence : 139636
Responsable du chronométrage	BOURRIER Philippe	Licence : 067698

* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

ARTICLE 3 / DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	Pratiqués	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
Ligue 125cc	13 ans	/	125 cc 2T	43 Euros
Chpt AQ 250-450cc	15 ans	/	126cc 2T à 650cc 4T	43 Euros
Chpt AQ Veterans	38 ans	/	100/5002T/175-6504T	43 Euros
Open	15 ans	/	125cc 2T-650cc 4T	43 Euros
Féminines	13 ans	/	125cc 2T à 650cc 4T	

ARTICLE 4 / CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement : **obligatoires** : casque homologué aux normes FIM, vêtement de protection, pantalon, gants, bottes de cuir, **fortement recommandés** : protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 / RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 / MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... **BOVIS Jean Marie**

Nombre de secouristes **10**

Hôpital le plus proche **OLORON**

Nombre d'ambulance(s) **2**

Temps de trajet (en min) **20 Mn**

ARTICLE 7 / LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site **PISTE DU BRANE**

Adresse **64190 NAVARRENNX**

Caractéristiques :

Longueur du circuit **1860 M**

Largeur minimum de la piste **4 M**

Largeur de la grille **35 M**

Longueur de la ligne droite de départ **80 M**

Nombre d'OCP* **17**

*Officiels Commissaires de Piste

CAPACITÉ MOTO :

Pendant les essais : **54**

En manche : **45**

CAPACITÉ QUAD OU SIDE-CAR :

Pendant les essais : ...

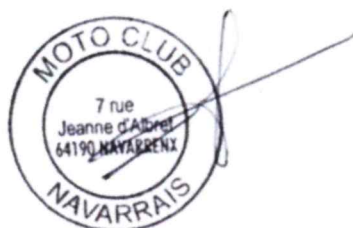
En manche : ...



- **Rappel :** l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE : **11/02/2025**

**VISA DE LA LIGUE**

DATE : **03/03/2025**



Secretariat
LIMOGES

**VISA DE LA FFM**

DATE : **06/03/2025**

NUMERO : **25/0227**



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org